

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

cdg
DOUBS X

 AMD25

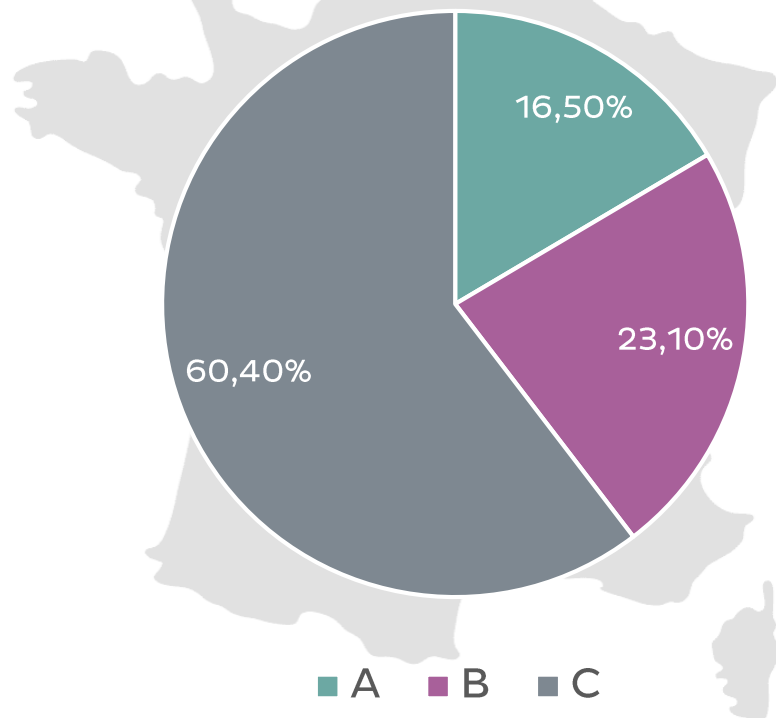
 AMR25

Les textes

- ➔ La [loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie](#) a été publiée au JO du **31 décembre 2023**.
- ➔ **4 décrets** d'application seront prochainement publiés (soumis à l'avis du CSFPT le 29 mai)

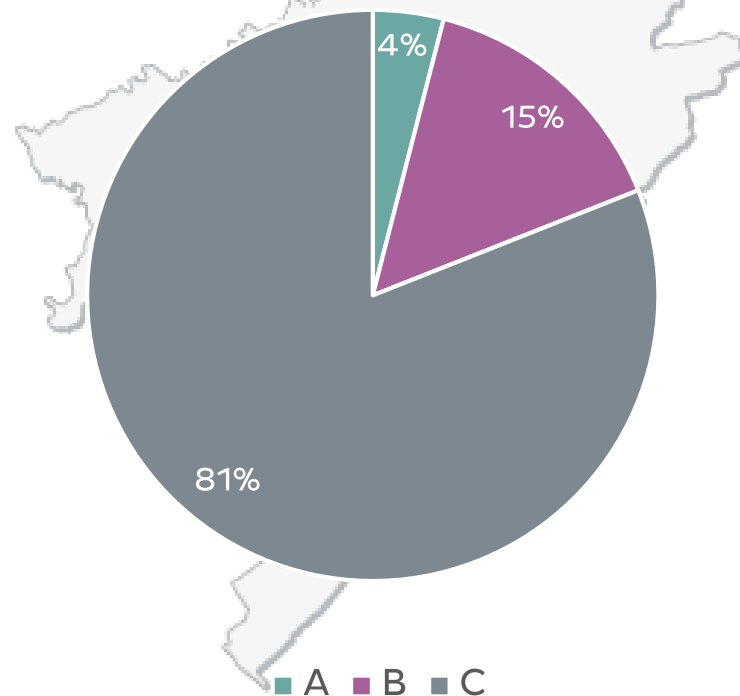
Des agents très majoritairement de catégorie C

Au niveau national



- 23 000 secrétaires de mairie dans 29 600 communes
- 80% de titulaires

Au niveau départemental



- 450 secrétaires de mairie dans 358 collectivités
- 72% de titulaires
- Âge moyen : 48 ans
- Perspectives de retraite à 3 ans : 16% et à 6 ans : 27%

Une reconnaissance statutaire

À partir du
1^{er} janvier 2024

Inscription de l'emploi requalifié de « **secrétaire général de mairie** » dans le code général de la fonction publique (CGFP)

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet ».

Nécessité de prendre
un arrêté pour
nommer 1 agent



Une revalorisation catégorielle

Communes	Jusqu'au 31 décembre 2027	À partir du 1 ^{er} janvier 2028
< 2 000 habitants	A, B ou C	A ou B
≥ 2 000 habitants	A*	A*



Interdiction de recourir à des agents de catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.



*La nomination sur des fonctions de Directeur général des services est toujours possible

Le recours aux contractuels

Communes	Jusqu'au 31 décembre 2023	À partir du 1 ^{er} janvier 2024
< 1 000 habitants	Recrutement possible quel que soit la durée de l'emploi (3°)	Recrutement possible quel que soit la durée de l'emploi (7°)
≥ 1 000 < 2 000 habitants	Recrutement possible sur des emplois < 50% du temps complet (5°)	
≥ 2 000 habitants	Recrutement possible « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté » (2°)	

Le dispositif temporaire de requalification en catégorie B

A compter de la publication du décret
Et jusqu'au
31 décembre 2027

**Agents exerçant
les fonctions de SGM**

Adjoints administratifs
principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
exerçant les fonction de SGM

+

4 années* d'ancienneté dans
l'exercice des fonctions de
secrétaire de mairie

Promotion
interne
sans quota
organisée par le
centre de
gestion

Rédacteur



*durée et prise en compte des années en qualité de contractuel
à confirmer par décret

art. 2 de la loi

Le dispositif pérenne de « Promotion formation »

A compter du
1^{er} janvier 2028

**Agents n'exerçant pas
les fonctions de SGM**

Adjoints administratifs
principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

+

8 années* de services
effectifs

+

Formation qualifiante de 56
jours* maximum en vue de
l'exercice de la mission de
secrétaire général de mairie

+

Examen professionnel
(entretien de 20 minute*)

Promotion
interne
sans quota
organisée par le
centre de
gestion

Rédacteur

obligation
d'exercer les
fonctions de
SGM pendant
trois ans au
minimum*

* à confirmer par décret

art. 2 de la loi

L'accélérateur de carrière

A compter de la publication du décret

2 dispositifs de réduction de la durée requise pour le passage à l'échelon supérieur sont prévus :

Nature du dispositif	Automatique*	Au choix de l'employeur en fonction de l'évaluation professionnelle*
Avantage	- 6 mois*	- 1 à 3 mois*
Périodicité	Tous les 8 ans d'ancienneté dans la fonction de secrétaire général de mairie*	Tous les 3 ans d'ancienneté dans la fonction de secrétaire général de mairie*

* à confirmer par décret

art. L. 523-5 du CGFP

La formation obligatoire au métier

A compter de la
publication du décret

Durée

15 jours*

Délai

1 an à compter de la prise de poste*



Organisateur

CNFPT

Contenu

« adaptée aux besoins de la
collectivité concernée »

* à confirmer par décret

art. L. 422-34-1 du CGFP
art. L. 451-6 du CGFP

La montée en compétence du métier

Avant la fin de l'année 2024, le gouvernement devra remettre au Parlement un rapport évaluant à la fois :

- ➔ les **formations supérieures existantes** qui préparent au métier de secrétaire de mairie ;
- ➔ la pertinence de la création, au niveau national, d'une filière permettant l'obtention d'un **diplôme national d'enseignement supérieur** préparant au métier de secrétaire général de mairie.

Le renforcement des réseaux

La liste des **missions obligatoires exercées par les CDG** pour les collectivités territoriales et les établissements affiliés comprend désormais l'« animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux ».





Le centre
de gestion
du Doubs

Apporteur de solutions
et Facilitateur du
quotidien

